Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-031

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : AVENANT n°3 au lot n°1 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LANNIVREC

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-8 et L.2194-1 ;

Vu la procédure engagée pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Lannivrec ;

Vu la déclaration d'infructuosité du lot n°1 ;

Vu la consultation réalisée ultérieurement sur devis ;

Vu le devis en date du 03 avril 2026 établi par l'entreprise Belle Ile Bois Marine relatif à la création d'un portique bois ;

Considérant que le lot n°1 du marché initial a été déclaré infructueux ;

Considérant que la commune a engagé les travaux via une procédure adaptée sur devis, conformément au Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026031-DE

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires ;

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation d'un portique bois formant alcôve, permettant d'assurer la solidité et la cohérence de l'aménagement ;

Considérant que ces prestations supplémentaires présentent un caractère accessoire et non substantiel ;

Considérant que leur montant reste limité et ne remet pas en cause l'économie générale de la commande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la réalisation de travaux complémentaires relatifs à la création d'un portique bois dans la salle polyvalente de Lannivrec ;**
- **De valider le devis de l'entreprise Belle Ile Bois marine pour un montant de :**
  - **1 070.00 € HT**
  - **214.00 € de TVA**
  - **Soit 1 284.00 € TTC ;**
- **De préciser que ces travaux complémentaires s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications non substantielles des marchés en cours d'exécution ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE
MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT